



Huisseau-sur-Mauves, le 7 décembre 2015

Association Mauves Vivantes  
en Mairie  
45130 Huisseau-sur-Mauves

**Objet : arrêté complémentaire du 12/12/2011  
CSDND de Bucy-Saint-Liphard  
taux réduit de TGAP**

**Monsieur Michel Jau  
Préfet du Loiret, Préfet de Région  
Préfecture de la Région Centre et du Loiret  
181 rue de Bourgogne  
45042 Orléans Cedex 1**

Monsieur le Préfet,

Nous avons bien reçu votre réponse circonstanciée du 7 octobre, concernant l'autorisation donnée à l'exploitant de la décharge de Bucy-Saint-Liphard de fonctionner en mode bioréacteur.

Notre association relève que cet arrêté ne se justifie plus dans la mesure où

- le captage de biogaz n'est plus relié à un dispositif de valorisation
- l'exploitation des alvéoles ne peut se faire de manière étanche à l'air.

Vous rappelez vous-même que "les alvéoles doivent être raccordées au dispositif de valorisation", ce qui n'est plus le cas.

Le nouvel arrêté ministériel, qui a été communiqué en consultation publique en octobre, précise maintenant que l'exploitation en mode bioréacteur ne peut démarrer que lorsqu'un casier est entièrement terminé et fermé. Or le casier unique de la décharge de Bucy Saint-Liphard ne sera terminé au plus tôt qu'en 2021.

En attendant l'exploitant bénéficie d'une TGAP réduite, soit un avantage fiscal exorbitant, de plus de 2 millions d'euros par an.

Sans attendre l'avis de la Direction Régionale des Douanes de Nice, un nouvel arrêté préfectoral permettrait de clarifier la situation dès maintenant dans l'intérêt général.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

Copie Mr Denis Millet  
Directeur régional des Douanes

Lettre ouverte

Jean Louis POSTÉ  
Président de Mauves Vivantes  
69 impasse de FLIT